

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE
DE PRUNIER-S-EN-SOLOGNE

ARRETE MUNICIPAL
N° 39/2020

STATIONNEMENT DES GENS DU
VOYAGE

LE MAIRE DE PRUNIER-S-EN-SOLOGNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2 et suivants

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000

Considérant que la commune de Pruniers-en-Sologne est membre de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois ayant pour compétence l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, et qu'elle contribue à leur financement,

Considérant que les terrains destinés à l'accueil des gens du voyage sont situés respectivement

- Le Dreuillet à Romorantin-Lanthenay - 41200
- Les Chantereaux à Gièvres - 41130.

ARRETE



ARTICLE 1 : Le stationnement des gens du voyage en dehors des terrains désignés ci-dessus est interdit.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

ARTICLE 4 : M. le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pruniers-en-Sologne, le 14 août 2020

Le Maire,

Aurélien BERTRAND

